



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction des Collectivités Territoriales  
et de la Citoyenneté

Bureau de l'Urbanisme

**Permis de construire n° 035 238 20 10162 pour la réalisation par le CHU d'un Centre Chirurgical et Interventionnel (CCI) sur le site de Pontchaillou à Rennes**  
**Avis des collectivités au titre de l'article L.122-1 - V du code de l'environnement**

Le code de l'environnement prévoit une consultation préalable des collectivités territoriales sur les projets soumis à évaluation environnementale :

Article L.122-1 :

*... V.-Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée **est transmis pour avis** à l'autorité environnementale ainsi qu'**aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.***

*Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département....*

Article R.122-7 :

*I. – L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.*

*II. – L'autorité environnementale, lorsqu'elle tient sa compétence du I ou du II de l'article R. 122-6, se prononce dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I et, dans les autres cas, dans les deux mois suivant cette réception. **Ce délai est fixé à deux mois pour les collectivités territoriales et leurs groupements.** ...*

Dans ce cadre, la préfète d'Ille-et-Vilaine a saisi, par courrier du 5 août 2020, la commune de Rennes et Rennes Métropole.

Rennes

La commune de Rennes n'a pas émis d'observations dans le délai imparti.

Rennes Métropole

Rennes Métropole a émis un avis favorable par arrêté 2020-1237 du 28 septembre 2020 (document joint au dossier d'enquête publique).